

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*L.I MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE
L'ANNEXE DU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé à la salle des Fêtes, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 02** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 01** Romain COLAS

DBC 2024-20

SECRETAIRE DE SEANCE
Christine GARNIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DECISION

2024-20	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU le marché de maîtrise d'œuvre 202312 attribué au groupement ESPACIO ARCHITECTURE/ESPACIO, pour la construction de l'annexe du centre social des Bergeries,

VU la décision du Bureau Communautaire du 12 janvier 2024 arrêtant le coût des travaux de l'annexe du centre social des Bergeries à 630 270,75 € HT en phase APD (avant-projet définitif),

VU l'article 7.2 du 2 du Cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre 202312 qui énonce qu'un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de sa rémunération,

CONSIDERANT que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 8,2%,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 pour fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre, sur la base du coût des travaux arrêté en phase APD,

CONSIDERANT que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est de 51 682,20 € HT,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 fixant la rémunération à 51 682,20 € HT (8.2% de 630 270,75€ HT de travaux).

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec le groupement d'entreprise ESPACIO ARCHITECTURE/ESPACIO, sis 228 boulevard Lafayette à LUNEL (34400).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#